



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46, rue du Général Foy  
75008 Paris  
France

## **Etablissements Maurel & Prom S.A.**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire - 12 décembre 2018 - résolution n°1**  
**Etablissements Maurel & Prom S.A**  
51, rue d'Anjou – 75008 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



46, rue du Général Foy  
75008 Paris  
France

## **Etablissements Maurel & Prom S.A.**

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire - 12 décembre 2018 - résolution n°1

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 novembre 2018 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Rockover Energy Limited, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 6 mois et pour un montant de 4.137.370,93 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 14 décembre 2018 de procéder à une augmentation du capital de 4.137.370,93 euros, par l'émission de 5.373.209 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,77 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire 4,412 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

**Etablissements Maurel & Prom S.A**  
*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital  
avec suppression du droit préférentiel de souscription  
21 mai 2019*

- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris La Défense, le 21 mai 2019

Paris, 21 mai 2019

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

International Audit Company

  
Eric Jacquet  
Associé  
François Caillet  
Associé